

Décision n° DAJ2025-318

LE DIRECTEUR DE L'ANRS MALADIES INFECTIEUSES EMERGENTES

Vu le code de la recherche :

Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;

Vu le code de la commande publique :

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 3 décembre 2020
portant création de l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales | Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE) en tant qu'agence autonome au sein de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 8 décembre 2022
relative aux modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-099
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2023
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'Inserm des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

Vu la note DAF2024/SA/JMB/DAF/46 et son annexe 1
portant conditions de règlement par l'Inserm des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2021-67 du 1^{er} janvier 2021
accordant délégation de pouvoirs au directeur de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2023-545 du 1^{er} février 2023
reconnaissant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur de l'ANRS MIE ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles du 27 janvier 2025
nommant Monsieur Yazdan YAZDANPANAH directeur de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2022-148 du 1^{er} juillet 2021
nommant Monsieur Hervé RAOUL directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-363 du 1^{er} janvier 2025

accordant délégation de signature à Monsieur Hervé RAOUL, directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2021-117 du 1^{er} janvier 2021

nommant Monsieur Jean-François SICARD secrétaire général de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-364 du 1^{er} janvier 2025

accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François SICARD, secrétaire général de l'ANRS MIE ;

Vu la décision du directeur de l'ANRS | MIE du 14 mai 2025

nommant Madame Iris SAADA responsable du département administratif et financier de l'ANRS MIE ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, directeur et ordonnateur secondaire de l'ANRS MIE, de Monsieur Hervé RAOUL, directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS MIE, et de Monsieur Jean-François SICARD, secrétaire général de l'ANRS MIE, délégation permanente de signature est accordée à Madame Iris SAADA, responsable du département administratif et financier de l'ANRS MIE, afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et dans la limite de ses attributions, tous actes et documents relatifs à :

- la préparation du budget propre de l'ANRS MIE et sa présentation au Conseil d'orientation de l'agence puis au Conseil d'administration de l'Inserm ;
- la répartition des moyens correspondants ;
- la conduite des missions de l'ANRS MIE telles que définies dans la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 3 décembre 2020 susvisée et dans les limites de son budget ;
- la prise d'initiative et la conduite de recherches réglementées entrant dans le champ d'intervention de l'ANRS MIE dont les recherches impliquant la personne humaine (telles que définies à l'article L1121-1 du code de la santé publique) et les recherches nécessitant un traitement de données à caractère personnel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, directeur et ordonnateur secondaire de l'ANRS MIE, de Monsieur Hervé RAOUL, directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS MIE, et de Monsieur Jean-François SICARD, secrétaire général de l'ANRS MIE, délégation permanente de signature est accordée à Madame Iris SAADA, responsable du département administratif et financier de l'ANRS MIE, afin de lui permettre de signer ou valider au nom de Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, dans la limite de ses attributions et, le cas échéant, dans l'outil de gestion financière de l'Inserm :

- toutes conventions, actes et documents afférents aux attributions de l'ANRS MIE ;
- toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer ;

- toutes décisions et tous actes administratifs concernant la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des contrats de commande publique relevant de l'article 3.2 de la décision Inserm n° DAJ2025-099 susvisée ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires aux activités de l'ANRS MIE.

Article 3 : La présente délégation de signature est accordée, s'agissant des achats – au sens de la décision Inserm n° DAJ2025-099 susvisée, dans les limites définies par ladite décision. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire de l'engagement juridique à signer ou à valider.

Article 4 : En application des dispositions de l'article L122-1 du code général de la fonction publique, afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L121-5 dudit code, la bénéficiaire de la présente délégation de signature qui estime se trouver dans une telle situation devra d'une part, en aviser sans délai le délégué et d'autre part, s'abstenir d'en user.

Article 5 : La présente décision remplace les dispositions des décisions existantes ayant le même objet.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2025. Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Yazdan YAZDANPANAH
Directeur de l'ANRS MIE

